



Le développement durable **en action**

**RAPPORT BILAN GES DE
BRINK'S SECURITY
SERVICES
SUR L'ACTIVITE DE
L'ANNEE 2014**



Septembre 2015

Paris

SOMMAIRE

I .CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
II .DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE	5
1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	5
2. RESPONSABLE DU SUIVI	5
III .DEFINITION DU CHAMP DE L'ETUDE.....	6
1. METHODOLOGIE.....	6
2. ANNEE DE REPORTING ET DE REFERENCE	6
• Année de reporting.....	6
• Année de référence	6
3. DEFINITION DU PERIMETRE ORGANISATIONNEL	6
4. DEFINITION DU PERIMETRE OPERATIONNEL.....	8
IV.EMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES.....	10
1. EMISSIONS DIRECTES DE GES – SCOPE 1	10
2. EMISSIONS INDIRECTES DE GES – SCOPE 2.....	12
3. AUTRES EMISSIONS INDIRECTES DE GES – SCOPE 3.....	13
V.SYNTHESE DES RESULTATS.....	15
VI.ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES..	19
VII.MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES.....	19
VIII FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES	19
IX.ANALYSE DE L'EVOLUTION DES EMISSIONS DE GES.....	19
X.ADRESSE DE PUBLICATION DU BILAN	23

XI. PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES23

A. SYNTHESE DES ACTIONS MISES EN PLACE	23
Emissions relatives à l'énergie.....	Erreur ! Signet non défini.
Emissions relatives à la climatisation	Erreur ! Signet non défini.
Emissions relatives aux déplacements	23
B. ENGAGEMENTS PRIS SUITE AU BEGES 2015	23
C. RECOMMANDATIONS BONUS	24

I . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- ▶ La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- ▶ Le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) les établissements publics de plus de 250 salariés et les collectivités locales de plus de 50 000 habitants. Ces obligés se doivent de publier un bilan carbone faisant état de leurs émissions de Gaz à effet de serre.

La première échéance date du 31 décembre 2012 et le document qui doit être rendu public doit faire l'objet d'une mise à jour tous les 3 ans. Cette obligation relève de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 entrée en vigueur par un décret du 11 juillet 2011.

II . DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE

1. Informations administratives

Raison sociale : BRINK'S SECURITY SERVICES SAS

Activité : Activités de sécurité privée

Nombre de salariés : 1 665

Code NAF/APE : 8010Z

SIREN : 483 479 168

Statut : Société par actions simplifiées

Immatriculation : 01/08/2005

Adresse du siège social : 49 rue de Provence

CP : 75009

Ville : PARIS

2. Responsable du suivi

NOM, Prénom : BOULOGNE Catherine

Fonction : Responsable Service Clients - Brink's Cash Management

Mail : c.boulogne@brinks.fr

III . DEFINITION DU CHAMP DE L'ETUDE

1. Méthodologie

Cette étude a été réalisée avec les outils de la version 7.2 de la méthode Bilan Carbone®.

De plus, ce rapport a été réalisé selon le guide méthodologique « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) » – version 3b - publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en Mars 2015.

2. Année de reporting et de référence

▶ Année de reporting

Conformément à l'article R. 229-47, l'année de reporting est l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, la pénultième année.

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan d'émissions de GES.

L'année de reporting pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2014.

▶ Année de référence

L'année de référence permet à la personne morale de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Conformément à la norme ISO 14064-1, la personne morale doit établir une année de référence. Cette année doit être postérieure à 1999. La personne morale doit évaluer les émissions de cette année de référence en ayant recours à des données vérifiables et représentatives de ses activités.

L'année de référence pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2011.

3. Définition du périmètre organisationnel

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- ▶ L'approche « part du capital »: l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.

► L'approche « contrôle » :

- > Financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
- > Opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est-à-dire qu'elle exploite).

La méthode du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, autre qu'une collectivité, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale précise si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel » et décline ce choix dans la détermination de son périmètre opérationnel.

L'approche retenue pour ce BEGES est : « **Contrôle opérationnel** ».

Etablissements identifiés sous le numéro de SIREN de BRINK'S SECURITY SERVICE :

Type	Agences	Effectifs au 31 12 2014
AIRPORT	Aéroport Lille	65
	Aéroport Lyon	375
	Aéroport Nice	194
	Aéroport Marseille	70
	Aéroport Toulouse	148
	Aéroport Orly	30
	Aéroport Roissy 2 BD	743
	Aéroport Roissy 2 E	
	Villepinte Direction SA	

Type	Agences	Effectifs au 31 12 2014
TLS	TLS Sartrouville	21
	TLS Toulouse	19

4. Définition du périmètre opérationnel

Le périmètre opérationnel du bilan GES réglementaire correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions :

- ▶ Émissions directes de GES ou SCOPE 1 : Elles proviennent des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- ▶ Émissions à énergie indirectes ou SCOPE 2 : Il s'agit des émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- ▶ Autres émissions indirectes ou SCOPE 3 (facultatif) : Cette dernière catégorie comprend les émissions indirectes non comptabilisées dans le SCOPE 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Le bilan GES réglementaire et obligatoire porte donc sur les scopes 1 et 2 uniquement, comme indiqué ci-dessus. BRINK'S SECURITY SERVICES a choisi de prendre en compte une partie du SCOPE 3. Ainsi les postes d'émissions pris en compte dans le bilan GES réglementaire de BSS sont les postes suivants :

Catégorie d'émission	N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Combustion d'énergie des sources fixes
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Combustion de carburant des sources mobiles

	3	Emissions directes des procédés hors énergie	Procédés industriels non liés à une combustion pouvant provenir de décarbonatation, de réactions chimiques, etc.
	4	Emissions directes fugitives	Fuite de fluides frigorigènes, bétail, fertilisation azotées, traitement de déchets organiques, etc.
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	Biomasse liée aux activités sur le sol, les zones humides ou l'exploitation des forêts.
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Production d'électricité, son transport et sa distribution
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Production de vapeur, chaleur et froid, leur transport et leur distribution
Autres émissions indirectes de GES*	8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes »	Extraction, production et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommés par la PM
	9	Achats de produits ou services	Extraction et production des intrants matériels et immatériels de la PM qui ne sont pas inclus dans les autres postes Sous-traitance
	10	Immobilisations de biens	Extraction et production de biens corporels et incorporels immobilisés par la PM
	11	Déchets	Transport et traitement des déchets de la PM
	12	Transport de marchandise amont	Transport de marchandise dont le coût est supporté par la PM
	13	Déplacements professionnels	Transports des employés par des moyens n'appartenant pas à la PM
	14	Franchise amont	Activité du franchiseur
	15	Actifs en leasing amont	Actifs en leasing tels que les consommations d'énergie et la fabrication des équipements en tant que tel.
	16	Investissements	Sources liées aux projets ou activités liées aux investissements financiers.
17	Transport des visiteurs et des clients	Consommation d'énergie liée au transport des visiteurs de la PM.	

	18	Transport des marchandises aval	Transport et à la distribution dont le coût n'est pas supporté par la PM.
	19	Utilisation des produits vendus	Consommation d'énergie.
	20	Fin de vie des produits vendus	Traitement de la fin de vie des produits.
	21	Franchise aval	Consommation d'énergie des franchisés
	22	Leasing aval	Consommation d'énergie des actifs en bail
	23	Déplacement domicile-travail	Déplacements Domicile - Travail et Télétravail.
	24	Autres émissions indirectes	Emissions indirectes non couvertes par les postes précédemment cités.

IV. EMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES

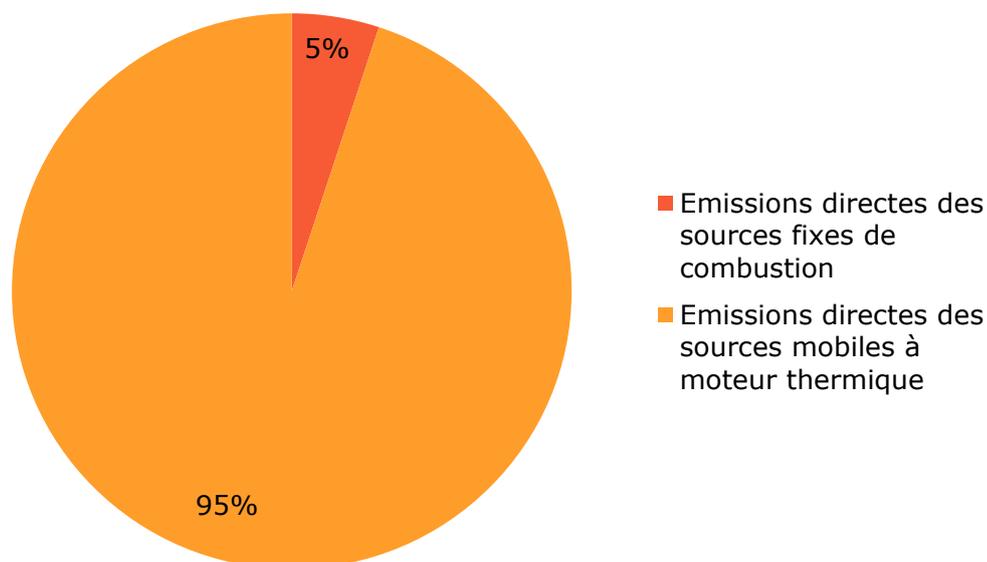
1. Emissions directes de GES – SCOPE 1

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES							Emissions évitées de GES	
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)	
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	6	0	0	0	6	0	0	0	
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	112	0	1	0	113	7	6	0	
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0	
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sous total			119	0	1	0	120	7	6	0

Les émissions directes de GES générées par l'activité de BSS en 2014 ont été évaluées à **120 tCO₂e**. Elles proviennent principalement des émissions directes des sources mobiles à moteur thermique (consommations de carburant par les collaborateurs, dans le cadre de leur travail). La deuxième source d'émissions directes est liée aux sources fixes de combustion (liées à l'utilisation de chauffage).

En effet, comme le montre le graphique ci-dessous, les émissions de GES proviennent à 95 % des émissions directes des sources mobiles à moteur thermique et 5 % des émissions directes des sources fixes de combustion.

Répartition des émissions SCOPE 1



2. Emissions indirectes de GES – SCOPE 2

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES							Emissions évitées de GES
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	18	0	3	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total		0	0	0	0	18	0	3	0

Les émissions indirectes de GES associées à l'énergie générées par l'activité de BSS en 2014 ont été évaluées à **18 tCO2e**. Elles proviennent des émissions indirectes liées à la consommation d'électricité.

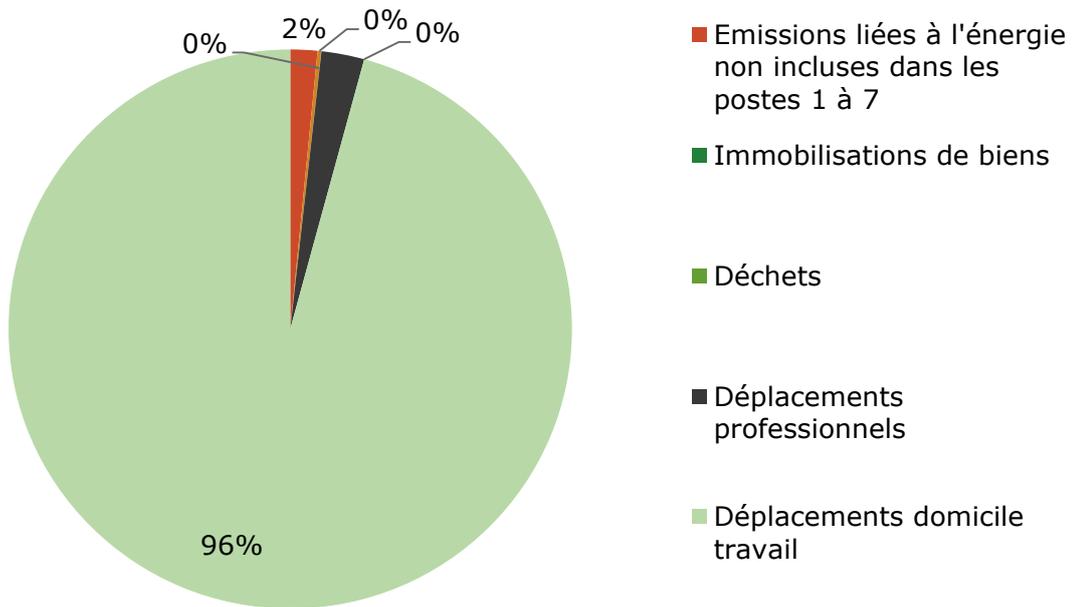
3. Autres émissions indirectes de GES – SCOPE 3

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES							Emissions évitées de GES
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	27	3	1	0	33	-7	2	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	4	0	1	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	0	0
	11	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	-22
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	0	41	0	0	52	0	0	0
	14	Franchise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Investissements								
	17	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	23	Déplacements domicile travail	1 957	29	25	0	2 011	0	275	0
	24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	1 984	73	26	0	2 100	-7	275	0

Les autres émissions indirectes de GES générées par l'activité de BSS en 2014 ont été évaluées à **2 100 tCO2e**. Elles proviennent essentiellement des déplacements.

En effet, les déplacements domicile-travail sont la première source d'émissions de gaz à effet de serre relatives au scope 3 avec 91 % des émissions et les déplacements professionnels représentent quant à eux 10 %.

Répartition des émissions SCOPE 3



V. SYNTHÈSE DES RESULTATS

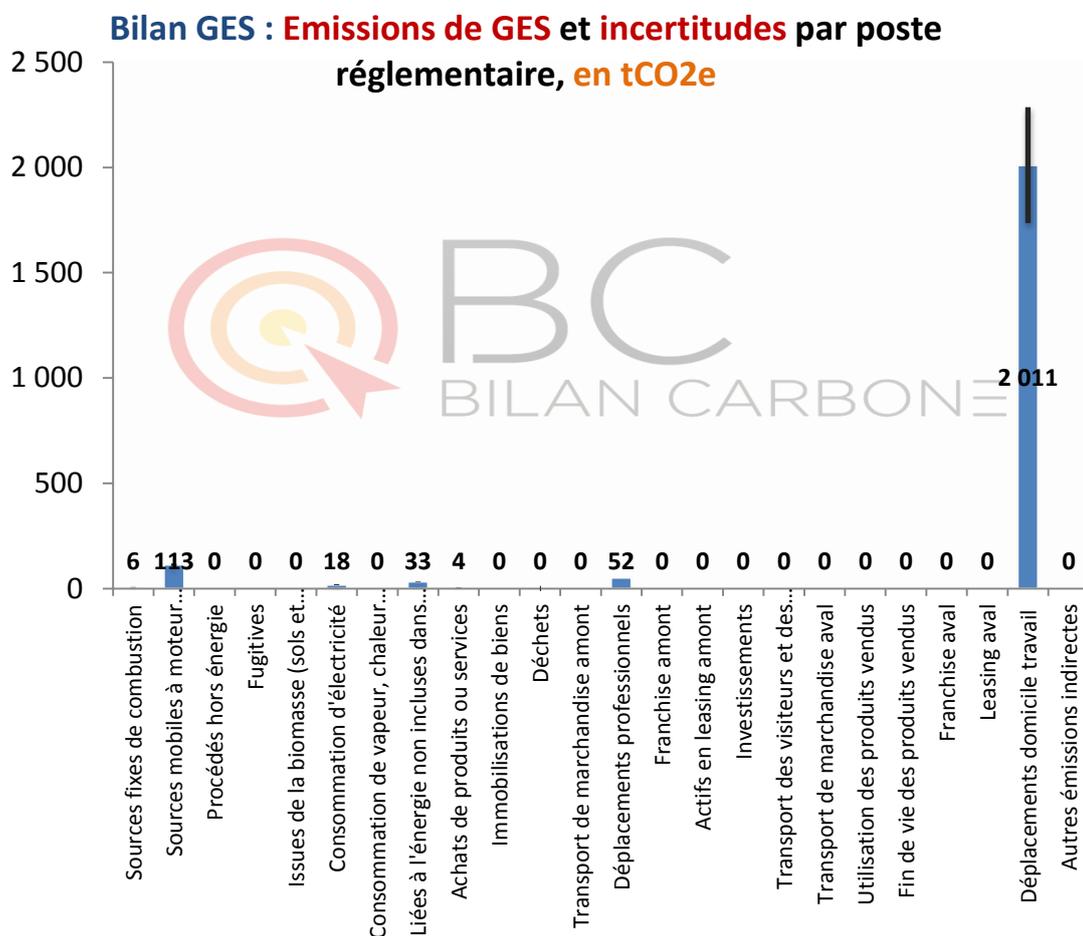
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES						Emissions évitées de GES	
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	6	0	0	0	6	0	0	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	112	0	1	0	113	7	6	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total			119	0	1	0	120	7	6
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	18	0	3	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total			0	0	0	0	18	0	3
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	27	3	1	0	33	-7	2	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	4	0	1	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	0	0
	11	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	-22
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	0	41	0	0	52	0	0	0
	14	Franchise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Investissements								
	17	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0

Rapport de Bilan de Gaz à Effet de Serre

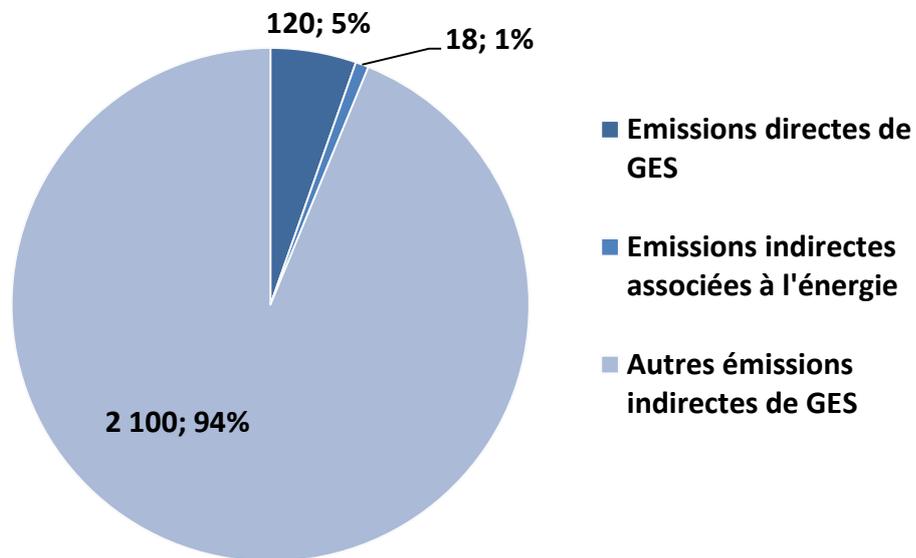
21	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Déplacements domicile travail	1 957	29	25	0	2 011	0	275	0
24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total		1 984	73	26	0	2 100	-7	275	-22

Ainsi, les émissions de GES générées en 2014 par les activités de BSS ont été évaluées à **138 tCO₂e**. Elles sont essentiellement dues aux déplacements domicile-travail.

La répartition globale des émissions de GES par catégorie et par scope se traduit de la manière suivante :



**Bilan GES : Emissions de GES par scope,
en tCO2e et en %**



VI. ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES

Les incertitudes sont évaluées selon la recommandation de la méthode Bilan des émissions GES et prennent en compte les incertitudes associées aux facteurs d'émissions de la Base Carbone.

Les facteurs d'émissions fournis par la Base Carbone sont des facteurs d'émissions moyens qui résultent de différentes études (Analyses de Cycle de Vie, etc.). Ces facteurs d'émissions agrégés sous forme de base de données sont inclus dans l'outil Bilan Carbone®, V7.1.06 de l'Association Bilan Carbone (ABC). Ainsi, ils présentent des taux d'incertitudes variables selon la validité et la source de l'étude utilisée pouvant aller de 5 à 70%.

Une imprécision de cet ordre ne remet pas en cause la finalité principale de la méthode Bilan Carbone®, qui a comme objectif la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

VII. MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES

Lors de l'évaluation des émissions de GES du bilan, aucun poste d'émissions réglementaire n'a été exclu. De même, toutes les sources associées aux postes ont été prises en compte.

VIII. FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES

Les facteurs d'émissions et PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone.

IX. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES EMISSIONS DE GES

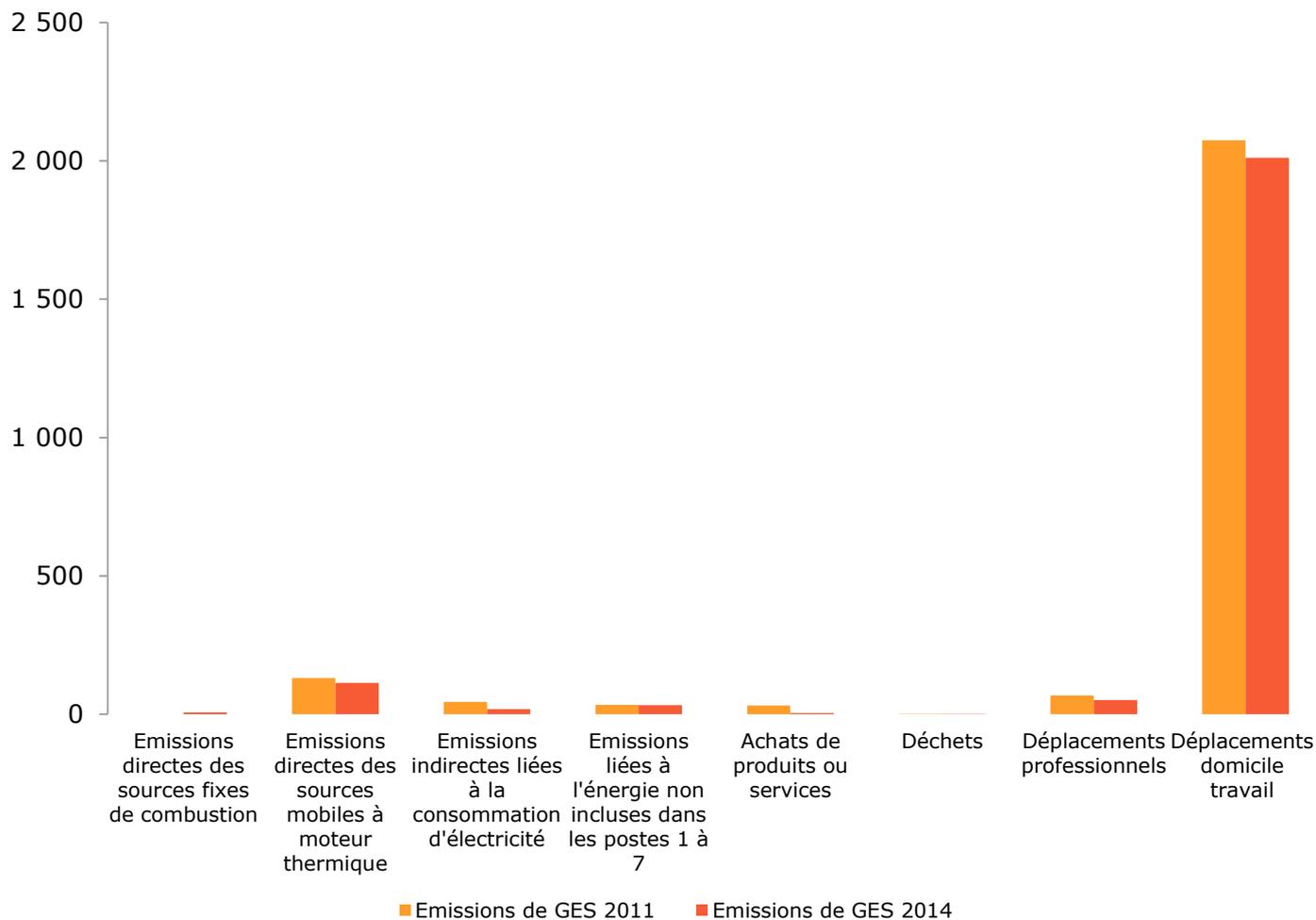
BSS a réalisé son premier Bilan Carbone® en 2011, puis un second en année N+3 à savoir 2014.

· Année 2011 : 2 383 tCO₂e

· Année 2014 : 2 238 tCO₂e

La variation brute des émissions est donc de **-145 t CO₂e**.

Comparaison des émissions 2011 - 2014, en tCO₂e



Les émissions de gaz à effet de serre de BSS ont diminué entre 2011 et 2014 du fait des déplacements professionnels (pris en compte dans le poste « émissions directes des sources mobiles à moteur thermique correspondant aux déplacements professionnels en voiture de service/fonction et dans le poste « Déplacements professionnels » regroupant les déplacements en train et en avion des collaborateurs dans le cadre du travail).

Rapport de Bilan de Gaz à Effet de Serre

Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES														Différence entre les deux années (t CO2e)
		Année de référence : 2011							Année du bilan suivant : 2014							
		CO2 (t)	CH4 (t)	N2O (t)	Autres gaz (t)	Total (t CO2e)	CO2 b (t)	Incertitude (t CO2e)	CO2 (t)	CH4 (t)	N2O (t)	Autres gaz (t)	Total (t CO2e)	CO2 b (t)	Incertitude (t CO2e)	
1	Emissions directes des sources fixes de combustion	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	6	0	0	6
2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	130	0	0	0	131	8	13	112	0	1	0	113	7	6	-18
3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0								0
Sous total		130	0	0	0	131	8	13	119	0	1	0	120	7	6	-11
6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	45	0	8	0	0	0	0	18	0	3	-27
7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total		0	0	0	0	45	0	8	0	0	0	0	18	0	3	-27
8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	0	0	0	0	0	0	0	27	3	1	0	33	-7	2	33
9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	31	0	6	0	0	0	0	4	0	1	-27
10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Déplacements professionnels	27	0	0	30	67	0	34	0	41	0	0	52	0	0	-15
14	Franchise amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Investissements	0	0	0	0	0	0	0								0
17	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rapport de Bilan de Gaz à Effet de Serre

20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Déplacements domicile travail	2021	1	0	0	2074	0	473	1957	29	25	0	2011	0	275	-63
24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total		2048	1	0	30	2173	0	513	1984	73	26	0	2100	-7	275	-73

X. ADRESSE DE PUBLICATION DU BILAN

Site internet où se trouvent les résultats du Bilan de gaz à effet de serre :

<http://www.brinks.fr/>

XI. PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES

A. SYNTHESE DES ACTIONS MISES EN PLACE

Emissions relatives aux déplacements

Le poste des déplacements représente le poste le plus émetteur pour BRINK'S, ce qui s'explique par le fait que le transport fait partie d'un des cœurs de métiers de BRINK'S. Ainsi, différentes actions ont été mises en œuvre afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre relatives aux déplacements.

Un Plan de Déplacements Entreprise a été mis en place sur les sites de de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et de Villepinte. Ce PDE a abouti à l'élaboration d'un plan d'action visant à améliorer les déplacements domicile-travail des collaborateurs. Des actions autour du covoiturage, de l'éco-conduite, de l'incitation à l'utilisation des transports en commun ont été validées.

Une étude a également été réalisée sur la mise en place du télétravail. Le télétravail permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements domicile-travail.

Concernant les véhicules légers, la maintenance est assurée dans le cadre du contrat de location longue durée. Le suivi de la consommation de carburant est assuré dans le cadre du contrat avec le fournisseur de carburant ainsi que par les Services Généraux qui s'occupent également de la gestion de la flotte automobile.

B. ENGAGEMENTS PRIS SUITE AU BEGES 2015

La démarche de Plan de Déplacements Entreprise est inscrite sur cinq ans. Ainsi, les actions préconisées seront pérennisées sur les prochaines années à venir afin de réduire les émissions liées aux déplacements domicile-travail. Le télétravail pourra également se développer.

C. RECOMMANDATIONS BONUS

La compensation carbone

Qu'est-ce que la compensation carbone ?

La compensation propose de « neutraliser théoriquement » les émissions de gaz à effet de serre (GES) par l'achat de « crédits carbone ». Ces crédits correspondent à des réductions d'émissions le plus souvent obtenues dans les pays en développement par le biais d'énergies renouvelables, du captage et de la destruction de gaz à effet de serre, de la plantation d'arbres, etc. Chaque crédit correspond à une tonne de CO2 en moins dans l'atmosphère. Il suffit d'acheter un nombre de crédits équivalent à l'ensemble de ses propres émissions pour pouvoir tenter d'être « climatiquement neutre ».

Objectif

- Être 100% neutre en CO2.

Principe

- Achat de crédits carbones correspondant aux émissions de gaz à effet de serre résiduelles.

Principaux éléments

Coût de mise en œuvre	Potentiel de réduction des émissions
Elevé/Moyen/Faible	Elevé
Facilité de mise en œuvre	Délai de mise en place
Facile	< 1 an